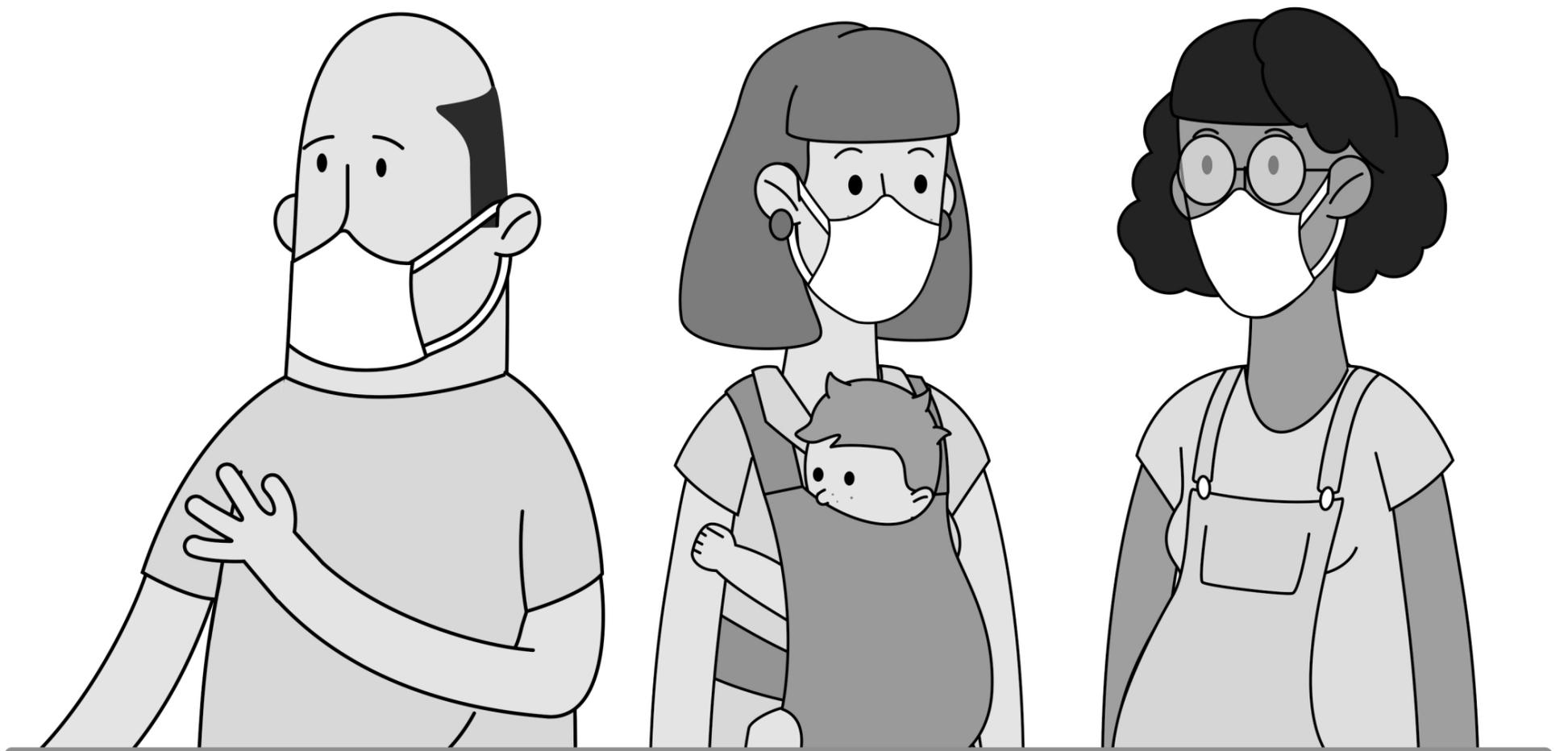


Masque obligatoire



Afin de protéger les personnes vulnérables, le Comité de Concertation du 20 mai a décidé de maintenir le port du masque buccal obligatoire dans certains établissements de soins ambulatoires et résidentiels, à partir de l'âge de 12 ans.

Le port du masque reste obligatoire dans votre pharmacie, comme il l'est à l'hôpital et chez votre médecin.

www.pharmacie.be

